

De la lettre du Gouvernement de St. M. de conformé de la considération de son  
al. l'Établissement de son titre de Dignité me confie le soin que je conjure V. E. d'imp-  
porter le plus prompt remède à cette pénible situation, m'assurant que  
le recouvrement régulier de la paille sera un moyen de le faire de la manière  
de l'origine de l'Établissement.

Je suis le grand Fonctionnaire V. E. de nombre de Fonctionnaires, de deux  
Cassiers, de l'Épave de l'Église de St. M. de remplir leurs obligations  
Je réviserai à son moment ce que j'aurai à rendre compte à V. E. de  
l'Épave de l'Église de St. M. Je m'assure maintenant à dire que la plus  
partie de ce qui est en question, quel bon état d'ajournement de travail  
et que toutes choses ne se font dans un bon état, quand il en est  
de savoir quels appartiennent à un Établissement que les deux sont  
conservées égales à leur utilité et à celle qui se sont acquies les deux  
talents de son de ce qui est en question, l'Établissement est tel que possible  
de cette sorte, comme de leur position, sans cependant leur permettre  
de laisser l'Église de St. M.

Je ne puis terminer ma lettre sans vous en remercier, et je vous prie de  
poursuivre ce que vous jugez à propos de faire, et de me tenir au courant  
de tout ce que vous en ferez, comme lui-même me le permettra.

13. Mars 1823.

M. de C. le Ministre de l'Intérieur

M. de C. j'ai l'honneur d'acquiescer V. E. de l'État de l'Épave de  
l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.

M. Camille a adopté jusqu'à ce moment de l'Épave de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.

Je prie V. E. de vouloir bien me faire savoir si je puis surseoir à l'Épave de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.

M. de Guérin Directeur

15. Avril

M. de

17 Mars 1823

181

Je m'empresse de répondre à la lettre que V. E. me  
fait l'honneur de m'adresser, ou m'envoyant copie  
de la note de V. E. de l'État de l'Épave de l'Église de St. M.  
aux réparations, et à l'Établissement de l'Épave de l'Église de St. M.  
l'avenue qui forme la continuation de la Promenade  
de l'Épave de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.

V. E. me demandant à ce sujet, me dire, sur la  
partie qui me concerne je répondrai que le droit  
de propriété me paraissant impérieusement réclamé  
les charges d'entretien et de réparations je dois pro-  
poser de faire tout ce qui est nécessaire sur le terrain de l'Épave de  
de l'Église de St. M. mais comme ces réparations ne peuvent  
s'exécuter utilement et bien qu'en étant combinées avec  
celles qui leur sont voisines, je prie V. E. de me faire  
connaître le moment où l'Administration de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.  
de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M. de l'Église de St. M.

J'ai l'honneur de vous en remercier, M. de  
de V. E.

1823.

M<sup>o</sup>. Guérin Directeur

15. Avril

À mil 1823.

182

M<sup>o</sup>. Le Duc

Les caisses déposées aux Douanes  
dont V. E. me demande la note et  
le contenu renferment les objets  
donnés par S. M. à son Académie  
de France à Rome et les effets à l'usage  
du Direct<sup>r</sup>. de la dite Académie.

Elles sont au nombre de trois.  
Deux de ces caisses contiennent des Plâtres  
de Statues antiques, donnés par le Roi à  
son Académie de France à Rome;

Deux autres, des livres d'arts, également  
donnés par le Roi pour la Bibliothèque  
de son Académie, plus ceux appartenant  
à V. Excellence;

trois autres, son Service de portefeuilles  
de Sèvres, aussi donnés par S. M. pour  
le Service de l'Établissement;

Si autres caisses, enfin, contenant  
l'argenterie, les habits et les effets d'ustensiles  
de peinture appartenant au Directeur de  
la dite Académie.

Toutes ces caisses ont été mises, sous le  
cavalier et sous la protection de l'ambassa-  
sadeur de France à Rome; et j'ai les Sept

de la bague du Gouvernement. De st. M. a souffert de la considération de la  
 al. l'abolition de st. M. a souffert de la considération de la  
 porte l'opinion prompt cuncte & est inévitable d'ailleurs & inévitablement que  
 la

1826<sup>bis</sup>

première, la destination de objets qui elles  
 reçoivent et le nom auquel de leur donation  
 en explique elles la raison. quand aux autres  
 j'ai pu croire que, placée à la tête dudit établis-  
 sement il me seroit permis de me croire l'auteur  
 du même nom et de la même production.

Je ne prétends pas avoir la censurée  
 que j'en espérois, c'est à Dieu l'auteur de  
 en deux objets.

Il est à V. E. à juger maintenant s'il est  
 juste, si c'est digne, s'il est convenable que le  
 Roi de France soit possible de donner de Rome  
 dans les objets destinés à son établissement que  
 sa munificence entretenait depuis près de deux

siècles, et qui seroit annuellement de France  
 dans les Etats Romains plus de vingt mille pistoles.

Je soumet également à la décision de  
 V. E. la question de savoir s'il est juste de  
 séparer les étrangers, d'habitant  
 de Directeur dans l'établissement qui dirige  
 pour ne la confondre ensuite que comme un

individu isolé faisant partie de la foule, pathétique  
 des étrangers dont Rome abonde. Sans doute Louis XIV  
 ou l'avait peut-être entendu ainsi: en créant le bel  
 établissement qui de près cette époque a donné

M<sup>r</sup>. Guérin Directeur

15. Avril

183

à la France tant d'arts, de lettres, de sciences,  
 et de plaisirs, successivement pour le  
 dirige. Les premiers peintres.

Je sais, qu'on objectera que cette  
 esquisse de franchise accordée au Directoire  
 quarante Louis, de abus, nuisibles,  
 aux intérêts de l'Etat. De V. E. mais  
 en France lui, tel, et l'établissement  
 de son Directoire est au rare pour qu'il ne  
 de renouveler que tous les six ans, et  
 ensuite on me permettra de demander  
 encore s'il est possible et convenable  
 de suspendre de cette sorte de abus  
 une personne investie de la confiance  
 du Roi. Et d'ailleurs, n'est ce pas,  
 toujours, plus, ou moins, une affaire  
 de confiance et les autres personnes  
 elle, les Vénérables, au milieu de Rome,  
 de manière à répondre qu'aucune  
 fraude n'a eu lieu? Au reste, à cet  
 point où je suis, le fond de la question  
 elle est toute dans les égards dus à son  
 grand Etat dans son de son établissement  
 et je pourrais dire dans son portion de  
 lui-même, portion qui, toute minime  
 qu'elle peut être, est cependant encore



Votre des cartes adresses par le D<sup>ns</sup> de Malbois & de France  
à M. le Ministre de l'Intérieur par voie de mer, et par  
l'entremise de M. de Lagoutie, à Rome, par le D<sup>ns</sup> de Lagoutie,  
l'ancien le Directeur du Ministère, à M. le Ministre de l'Intérieur,  
du Gouvernement et leachat & transport de murures, à  
M. Cassinelli, en à leur correspondance dans cette lettre, M. le  
Comte de Guerin

N. 1.  
M. de Lagoutie  
à Rome  
à l'Intérieur  
à l'Intérieur  
à l'Intérieur

De ces lettres, au nombre de 9, quatre contiennent  
un plan en murure, ouvrage de M. le Comissaire de Malbois  
de cinq autres contiennent des factes, des titres et  
des plans en planche, également ouvrage de M. le Comissaire  
En effet, vis-à-vis cette lettre à Paris au plus tard  
à la fin de l'été. En conséquence M. de Lagoutie voudra  
bien engager M. le Comte de Guerin à acheter l'expédition  
par la voie qu'il voudra de Comissaire de l'Intérieur  
M. de Malbois qui en est spécialement chargé par le Ministre

T. N. 10  
M. de Malbois  
à l'Intérieur  
à l'Intérieur

Il y a une 10<sup>me</sup> lettre qui marche avec celle  
ci de l'Intérieur de Guerin, ce qui sera resté à Malbois, sa  
destination. Elle est marquée à l'adresse comme ci contre

Comte de Guerin

à M. le Ministre de l'Intérieur  
J'ai reçu hier la lettre du 29 mai, la lettre de M. le Duc  
de Malbois, remise dans la lettre précédente que M. le Duc  
a adressé le 29 mai

Cette lettre, à l'occasion de laquelle, avant de la laisser  
revenir, j'avais exprimé le vœu de ne pas conformer aux  
intentions de M. le Duc de Malbois et de donner lieu à l'envoi de M. le Duc  
de Malbois, s'en tenant toujours, par son respect de  
conscience aux lois de l'Empire de Malbois, de l'Assemblée  
qui se réunira pour... et tout cela, en demandant qu'il soit  
sur les conventions de ce moyen employé jusqu'à ce jour par  
M. le Duc de Malbois, et la suite de son travail, ne s'opère en  
tout rigueur, en tout principe, et par cela même d'annoncer une  
résolution... En effet, dans ce paragraphe, il est dit  
à l'égard de l'envoi de l'ouvrage de Malbois, sans mentionner pour  
résumé les différends entre les deux parties et les motifs

complément de l'impression de ce livre, le quel le Duc de Malbois  
a fait que M. le Ministre de l'Intérieur n'aurait pas dû  
seul dire à M. le Duc de Malbois de l'ouvrage de Malbois  
Deux se contentent de ce paragraphe, M. de Malbois, comme un  
D<sup>ns</sup> de Malbois ou comme un ordre de M. le Duc de Malbois par  
rapport à l'ouvrage de Malbois, ou plutôt, tel autre pour le  
faire quel occasionnerait?

Il y a en deux cas, j'en ai l'homme de confiance à M. le  
Comte de Malbois qui a fait venir le Duc de Malbois, ten-  
qu'elle a été communiquée à M. le Comte de Malbois, pensionnaire  
de Malbois, et protesté qui ont été unanimes et quel est de  
mon devoir d'admettre M. le Comte de Malbois, mais par rapport  
à la conservation de la lettre de Malbois, contracté par le  
Comte de Malbois.

La lettre qui demande quatre d'avis, commencent ainsi  
" Nos académiciens pensionnaires de Malbois de Paris à Rome  
qui serait le seul point de l'ouvrage de Malbois de Paris à Rome  
" pourriez être chargé de leur envoyer les quatre d'avis  
" que leur demande de faire le livre secret de la constitution  
" adresser à l'Empire de Malbois de Paris à Rome

C'est à ce paragraphe qu'on a le regret de ne pouvoir répondre  
que par les observations suivantes

1<sup>o</sup> Les quatre grands d'avis demandés par le Comte de Malbois  
dont chacun de deux pensionnaires de Malbois de Paris à Rome  
s'agit dans la 3<sup>me</sup> lettre de la lettre de Malbois de Paris à Rome  
écrite dans cette même lettre, restent la propriété de  
Malbois de Paris à Rome, et leur destination, qui la suite de son grand  
ouvrage, soit pour les quatre ou mêmes deux lettres par  
le Duc de Malbois de Paris à Rome, comme on l'a vu dans la lettre

2<sup>o</sup> Le seul travail de Malbois de Paris à Rome qui appartient  
au Gouvernement, c'est la Constitution faite dans la 1<sup>re</sup>  
année de Malbois de Paris à Rome, mais cette Constitution fait partie de son  
ouvrage, et l'envoi de ce livre secret de Malbois de Paris à Rome  
n'est pas la suite de son ouvrage de Malbois de Paris à Rome  
sans mentionner les différends entre les deux parties et les motifs

3<sup>o</sup> Les pensionnaires de Malbois de Paris à Rome ont été  
par rapport à l'ouvrage de Malbois de Paris à Rome, et ont déjà  
qu'ils leur promet le livre de Malbois de Paris à Rome













1803

Monsieur l'Académie, le langage peut s'appeler l'usage de la parole dans son premier étendue, que l'on s'en serve pour tout ce qui s'en fait usage, par conséquent pour tout ce qui est susceptible de sens, ou de tout l'usage de la parole. Mais, si l'on entend par là l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole, on s'en sert pour tout ce qui est susceptible de sens, ou de tout l'usage de la parole.

- 1° un langage d'usage, ou d'usage, par M. de la Harpe
- 2° un langage d'usage, ou d'usage, par M. de la Harpe
- 3° un langage d'usage, ou d'usage, par M. de la Harpe

Il y a une autre manière de voir les choses, c'est de se représenter l'usage de la parole comme un langage d'usage, ou d'usage, par M. de la Harpe. Mais, si l'on entend par là l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole, on s'en sert pour tout ce qui est susceptible de sens, ou de tout l'usage de la parole.

Il me semble que vous avez bien en vue l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole. Mais, si l'on entend par là l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole, on s'en sert pour tout ce qui est susceptible de sens, ou de tout l'usage de la parole.

Quant à moi, j'ai vu de trop de fois l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole. Mais, si l'on entend par là l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole, on s'en sert pour tout ce qui est susceptible de sens, ou de tout l'usage de la parole.

un ou plusieurs ? De l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole. Mais, si l'on entend par là l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole, on s'en sert pour tout ce qui est susceptible de sens, ou de tout l'usage de la parole.

Cela résultera que je voulais borner à l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole. Mais, si l'on entend par là l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole, on s'en sert pour tout ce qui est susceptible de sens, ou de tout l'usage de la parole.

Il y a un autre usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole. Mais, si l'on entend par là l'usage de la parole, ou de tout l'usage de la parole, on s'en sert pour tout ce qui est susceptible de sens, ou de tout l'usage de la parole.

Il m'oblige tant aller la querelle qui compromettent la bonne  
réputation de l'Etat. Cette coopération toute au profit de l'art  
et de son progrès, je l'admire et pour a qui la conservation  
de l'œuvre d'art s'oppose de leur estime et de leur amitié

Puisque je n'ai pu arriver à arrêter a priori  
le rapport déjà proposé. Étant donné l'avis à l'égard de  
l'auteur qui n'est que quel que soit l'objet de l'œuvre, il  
devrait être la même. Il y a donc eu juger au moment de leur union.

Ces mêmes rapports de non coopération par toujours promptement  
par la voie du Ministère. J'ai l'honneur de vous prier M.  
le Minist. de vouloir bien nous en envoyer une copie officielle.

M. le Ministre m'a mis en état d'impression à connaître le  
pays de M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.  
M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.

J'ai vu M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.  
de M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.

M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.  
de M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.

M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.  
de M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.

M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.  
de M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.

M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.  
de M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.

M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.  
de M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.

M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.  
de M. le Minist. de M. le Minist. de M. le Minist.

Pensionnaire de l'Etat qui s'est vu attribuer un postulat  
et au lieu de s. (le prix de l'opération n'est pas le même) le  
nombre total des élus

De ces 3 prix d'admission, celui de M. le Minist. est  
plus le bien de l'Etat. Les autres sont réservés pour  
vacances, le prix d'admission de l'école de M. le Minist.  
est de 1822. Mais, de ce usage d'admission plusieurs  
prix arrivés, sans compter sur le nombre des amis de  
l'opinion qui lui sont opposés, celle déjà accordée, il résulte

à ce sujet l'époque, un régime dans le personnel de l'opinion  
qui met le fond de la question dans l'impossibilité d'être  
différent. C'est ce qui arriva en 1822. et ce qui arriva en  
l'année prochaine, pour architectes romains obtenu le prix en 1822  
et ne furent votés l'un et l'autre qu'en 1825.

Une prérogative importante m'est parvenue de l'Académie  
de l'observation générale sur le danger de l'opération de  
multiplication. Elle me paraît arrivée trop tard sous  
maintenant il ne s'agit plus d'admettre avec question  
mais d'arriver aux moyens de résoudre aux libéraux de l'Académie

M. C. a par les conclusions par les Comptes qu'elle semble  
allouer à l'Etat de Rome n'a jamais été suffisante, un  
prix un nombre d'élus moindre que celui admis par les  
Réglements. Que sera-ce quand en 1822, et 1821, le nombre  
des élus est de 21, les dépenses sont de 16391, au quel il faut ajouter, tout  
peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout  
peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout

peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout  
peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout

peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout  
peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout

peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout  
peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout

peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout  
peut-être s'élever à 76391, au quel il faut ajouter, tout





M. le Comte de ... en mode et en plat, de M. le ...

A.F. n. 6  
A.F. n. 6

M. le Comte de ... en mode et en plat, de M. le ...  
M. le Comte de ... en mode et en plat, de M. le ...  
M. le Comte de ... en mode et en plat, de M. le ...

Chaque en ...

Comme il y a ...  
M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...

M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...

M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...

M. le Comte de ...

M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...

M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...

M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...

M. le Comte de ...

M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...

M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...  
M. le Comte de ...





M. le Comte de... par le Gouvernement... de son état... collection...

X

19 Juin 1824

M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

quelques personnes que j'ai pu me procurer... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

le 5<sup>m</sup> de la... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

Je suis convaincu... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...

M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de... M. le Comte de...





24. Feb. 1824

a M. le Ministre de l'Intérieur  
 M. le Comte de S. A. le Duc de Nemours  
 Monsieur le Duc de Nemours a été nommé à la place de  
 M. de Villers par le Roi le 24. Février 1824.  
 Le Roi a nommé M. de Villers à la place de  
 M. de Nemours le 24. Février 1824.  
 Le Roi a nommé M. de Villers à la place de  
 M. de Nemours le 24. Février 1824.  
 Le Roi a nommé M. de Villers à la place de  
 M. de Nemours le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

Ultime lettre en date de 28. 1. 1824. écrivait à propos de la nomination  
 de M. de Villers à la place de M. de Nemours, relatives aux deux domaines, ainsi de  
 leur retour, réclamation relative à la quelle appartenant à M. de  
 Nemours, pour y faire droit l'assentiment de M. de Villers, etc. etc.  
 M. de Villers a été nommé à la place de M. de Nemours le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

6 Février

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

Je vous remercie de l'envoi de l'ouvrage de la part de M. de Villers  
 que vous m'avez fait en la possession de M. de Villers.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.

M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Villers est parti le 24. Février 1824.  
 M. de Nemours est parti le 24. Février 1824.







Je vous prie de recommander à cet M<sup>r</sup>. de mettre en lecture  
 en votre sein après le débarquement d'un lettré de Marseille  
 attendu qu'il est de nécessité que les ouvrages de l'Académie  
 de l'Académie à Rome soient parvenus au Ministère de  
 l'Intérieur à la fin d'août, pour pouvoir être soumis à l'examen  
 de l'Institut dans le cours d'septembre.  
 Je recommande cette expédition à vos soins et vous prie  
 d'en croire &c

---